

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE **20 DECEMBRE, A 18 HEURES 00**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE,
A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON.
Mme MULLER. MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN.
M. BORLA. Mmes GUENZI. CONTI. MICHEL. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mme GOULON.
M. DECKER. Mme KRUCHTEN. M. HEYER. Mme WANECQ. M. HOLSENBURGER.
Mme DERATTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Madame PORTENSEIGNE qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Monsieur MONTI
Madame HOFER qui a donné pouvoir à Madame GOULON
Madame LAOUIREM-LEHAINE qui a donné pouvoir à Madame PONSAR
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER

Madame GHEZZI est arrivée au cours de la délibération n°190/2011

En début de séance du Conseil Municipal, **Monsieur TARILLON, Maire**,
rend hommage à Monsieur Guido TORNICELLI.

Il était né le 27.03.1926 à SAREGO en Italie. Il avait épousé
Ester TUZZO et était père de deux enfants.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Italie a reconstitué son armée.
Il faisait partie des premiers contingents en tant que chasseur alpin à la
frontière autrichienne pendant 15 mois.

Le service terminé, il n'y avait pas de travail en Italie, la porte vers
l'émigration était ouverte.

Il fera toute sa carrière chez de Wendel, comme chef de train et
travaillera également à la Ville comme maçon de 1962 à 1978.

En 1967, Guido, son frère Lino et quelques amis italiens décident de
créer l'Association Vicentini Nel Mondo dont le siège est situé à
Mondelange.

En préretraite, il fonda le groupe ALPINI en 1979. A son origine, ils
étaient 33 alpins.

L'Association a fêté son 30^{ème} anniversaire cette année.

En Février 1987, le titre de « Cavalière » de l'Ordre du Mérite de la
République Italienne lui a été remis par le Consul Italien de Metz.

La Ville de FLORANGE lui a aussi rendu hommage en le nommant
Citoyen d'Honneur de la Ville en 2010.

Quelques instants de silence et de recueillement
sont observés à sa mémoire.

N°187/2011

**RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

*D'ajouter trois **points** à l'ordre du jour du Conseil Municipal*

- **ENQUETE PUBLIQUE, Installations Classées pour la protection de l'environnement – Société Lorraine d'Agrégats (S.L.A.G.)**
- **RETROCESSION ET ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT DU TRIANGLE**
- **MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte**

L'ajout de trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **Enquête Publique, Installations Classées pour la protection de l'environnement – Société Lorraine d'Agrégats (S.L.A.G.)**
- **Rétrocession et achat à l'Euro symbolique voirie et espaces verts – Lotissement du Triangle**
- **Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

N°188/2011

**APPROBATION PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011**

Annexe à la délibération n°173/2011 : Aménagement d'un carrefour giratoire RD18/RD152A (Carrefour des Romains) – (Convention avec le Conseil Général)

Il y a lieu de lire :

Monsieur DECKER veut rappeler que les ronds-points n'étaient pas toujours la meilleure chose selon certains membres même du **précédent** Conseil Municipal

Et non :

.... du **présent** Conseil Municipal

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011 EST
ADOPTÉ **à l'unanimité.**

N°189/2011

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Rapporteur : Monsieur TARILLON

VU l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales,
Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire du Val de Fensch a modifié ses statuts par l'ajout d'une compétence facultative intitulée « Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » et qui comprend :

- Relations avec l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,
- Promotion par tous moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur le territoire communautaire et, plus largement avec les EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire Nord-Mosellan,
- Soutien, sous diverses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 17 novembre 2011 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

N°190/2011

PROGRAMME TRAVAUX 2012

Rapporteur : Monsieur ADAM

Le Rapporteur présente le projet de Programme Travaux 2012 qui a obtenu avis favorable de la commission des travaux. Il a été établi en tenant compte des orientations budgétaires préconisées par l'adjoint aux finances.

Ces travaux seront réalisés soit en fonctionnement, soit en investissement.

Ils sont décomposés comme suit :

VOIRIE	173 000	Investissement
	177 000	Fonctionnement
SECURITE ROUTIERE ENVIRONNEMENT	127 500	Investissement
	335 200	Fonctionnement
ECLAIRAGE PUBLIC	80 000	Investissement
	40 000	Fonctionnement
BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES	75 000	Investissement
	52 600	Fonctionnement
BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES HANDICAPES	20 000	Investissement
BATIMENTS COMMUNAUX	263 300	Investissement
	111 150	Fonctionnement
GROUPES SCOLAIRES	19 200	Investissement
	8 000	Fonctionnement
MATERIEL OUTILLAGE	31 200	Investissement
	22 300	Fonctionnement
DIVERS	84 700	Investissement
	266 000	Fonctionnement
TRAVAUX EN REGIE	72 100	Fonctionnement
GROUPES SCOLAIRES REGROUPEMENT	227 000	Investissement
	20 000	Fonctionnement
FUNERARIUM	2 500	Investissement
	2 000	Fonctionnement
ASSAINISSEMENT	330 000	Investissement
	45 000	Fonctionnement
TERRAIN ANNEXE STADE MUNICIPAL	800 000	Investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Programme Travaux 2012,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2012.

N°191/2011

FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Madame KREUWEN

La délibération sur le principe d'une concession de fourrière date de 1996 et le contrat de fourrière automobile en vigueur a été signé en 2001 avec le garage SL de Neufchef.

Des dysfonctionnements ont été constatés notamment sur la disponibilité du concessionnaire certains week-end ou lors d'événements particuliers.

Aussi, il apparaît opportun de dénoncer le contrat actuel avant la date anniversaire et une nouvelle consultation a été lancée dans l'optique de diversifier les prestataires.

A l'issue de la consultation, deux sociétés ont répondu en termes identiques et il est donc proposé au Conseil de les retenir tous les deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la démarche tendant à diversifier les prestataires des contrats de fourrière automobile afin de répondre parfaitement à la demande sur le terrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le garage SL de Neufchef et avec le garage De Oliveira de Fameck pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement une fois,
- précise que les deux contrats sont parfaitement indépendants, si ce n'est l'article 7 qui prévoit une coordination des deux prestataires sur le planning établi 7 jours sur 7 - 24 heures sur 24 - sur toute l'année.

N°192/2011

VENTE TERRAINS FUTUR LOTISSEMENT SECTEUR VIEILLES VIGNES

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La demande croissante de terrains à bâtir sur Florange a incité la ville à lancer une révision simplifiée sur les terrains lui appartenant en majorité à coté du lotissement de la Chiffonnerie. Elle avait pour but d'ouvrir à l'urbanisation environ 2 hectares de terrains voués à l'agriculture.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 30euros HT/m².

Sans aller jusqu'à la procédure lourde de la concession d'aménagement ou d'autres prévues au code de l'urbanisme, la ville propose de vendre ces terrains à l'aménageur qui aura fait la meilleure proposition.

Par ailleurs, la procédure de lotissement est préconisée.

Un cahier des charges contenant des prescriptions précises sur les voiries, les espaces verts, les habitations; la qualification HQE- (haute qualité environnementale) devra être respecté et sera annexé à l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la vente des parcelles situées en section 9 n° 60 ; 61 ; 62 ; 63 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83 ; 266 ; 267 ; 268 ; 84 ; 85 ; 86 ; 87, soit 18 103m², au promoteur qui aura fait la proposition la plus intéressante.
- dit qu'aucune proposition inférieure à l'estimation des Domaines ne sera prise en compte
- charge le maire d'organiser la vente et de choisir la proposition la plus intéressante
- autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

N°193/2011

ATELIERS MUNICIPAUX CREATION DE VESTIAIRES DOUCHES

Rapporteur : Monsieur ADAM

La Municipalité envisage de créer une structure auto porteuse comprenant des vestiaires douches sur le site des Ateliers Municipaux square Robert Schumann en remplacement des anciens vestiaires devenus vétustes.

Pour ce faire, il y a lieu de déposer un permis de construire et en conséquence de désigner un architecte.

Les travaux sont estimés à 160 000 € T.T.C. environ.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- ❑ émet un avis favorable à la création d'une structure auto porteuse faisant office de vestiaires douches aux Ateliers Municipaux Square Robert Schumann,
- ❑ autorise le Maire à signer et à déposer le permis de construire au nom de la ville.

N°194/2011

DESIGNATION ARCHITECTE ET DEPOT DE PERMIS MAISON DE LA SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Un important projet de rénovation du bâtiment appartenant à la Ville et occupé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Rue de Verdun est à l'étude.

Il est prévu d'y loger la banque alimentaire qui est actuellement située Grand'Rue à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

De plus, au second étage, le Conseil Général y installera le Centre Médico-Social et la P.M.I. : Protection Maternelle Infantile.

Cette opération permettra de centraliser en un même lieu l'action sociale sur la Ville, créant ainsi une véritable Maison de la Solidarité.

Afin d'avoir une estimation précise des travaux qui permettra de monter les dossiers de subventions, il est nécessaire de désigner un architecte. Le permis de construire devra également être déposé dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Adhère au projet de Maison de la Solidarité et autorise la désignation d'un architecte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le Permis de Construire.

N°195/2011

**ENQUETE PUBLIQUE, INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS (SLAG)**

Rapporteur : Monsieur ADAM

En application de l'arrêté préfectoral n° 11-3002 en date du 09 décembre 2011, portant ouverture d'une enquête publique du 02 janvier 2012 au 03 février 2012 sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de concassage-criblage de laitiers de hauts fourneaux sur le crassier dit du « Konacker », sur les communes de NILVANGE et HAYANGE, demande faite par la société SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS dont le siège social est situé 59, route de Metz 57103 THIONVILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'émet pas d'observation sur ladite demande d'autorisation.

N°196/2011

**RETROCESSION ET ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE
VOIRIE ET ESPACES VERTS
LOTISSEMENT DU TRIANGLE**

Rapporteur : Monsieur ADAM

Le procès-verbal de réception des travaux étant parvenu en Mairie ainsi que les autres pièces administratives demandées, le Conseil Municipal peut à présent se prononcer sur la rétrocession de la voie, des réseaux et espaces verts du Lotissement du Triangle.

L'acquisition se fera à l'Euro symbolique.

La réception sera prononcée avec réserve après constat d'huissier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession à l'Euro symbolique et l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles situées en section 7 n° 761/123 de 19 462 m², n° 769 de 238 m² et n° 773 de 17 m², soit au total 19 717 m².
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes en découlant.

N°197/2011

**EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI –
ADJOINT DU PATRIMOINE
– MEDIATHEQUE MUNICIPALE -**

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Il y a lieu d'autoriser le Conseil Municipal à décider de la création d'emploi suivante :

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2012. Ce poste est à pourvoir à la Médiathèque Municipale.

Emploi permanent à temps complet soumis au statut général de la fonction publique territoriale. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe pour la Médiathèque Municipale.

N°198/2011

**PRESTATIONS DE SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE » ET
« ENCADREMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES » AU
C.C.A.S**

Rapporteur : Madame PONSAR

Vu la délibération n°21/2011 autorisant M. le Maire à signer la convention de financement avec la C.A.F. de la Moselle

Vu les courriers de la C.A.F. de la Moselle en date du 5 juillet 2011 demandant la clarification du porteur juridique de l'accueil de loisirs périscolaires

Dans le cadre de la clarification demandée par la C.A.F. de la Moselle en terme de porteur de l'accueil de loisirs périscolaires, il convient de préciser le rôle et la place de chacun dans cette organisation.

Le C.C.A.S. assurera à compter du 1^{er} janvier 2012 et, dans le cadre d'une prestation de service, la fourniture des personnel et des moyens nécessaires aux tâches liées à la restauration et l'encadrement des accueils périscolaires. Cela suppose les interventions suivantes :

- Fourniture des repas (achat, préparation, confection et distribution des repas ; et entretien des cuisines incluses) et des collations.
- Fourniture de l'encadrement nécessaire à la prise en charge des enfants (animateurs), à l'accueil des enfants et à la préparation des activités.
- Fourniture des prestations de l'accueil au restaurant et sur les points d'accueil : préparation des salles d'activités, nettoyage et rangement, et de petits équipements, etc.)
- Frais sanitaires et de gestion du personnel (formation, médecine du travail, etc.).

La ville prend à sa charge :

- l'ensemble des prestations d'encadrement du personnel, d'ingénierie et d'encadrement pédagogique,
- les moyens nécessaires à la gestion administrative,
- les outils de relations avec les partenaires institutionnels, financiers, locaux et avec les familles ;
- la mise à disposition et l'entretien des locaux et des installations, la mise en place des équipements nécessaires au bon fonctionnement et au respect de la réglementation ;
- les frais de transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Identifie le C.C.A.S. comme le prestataire principal de l'accueil périscolaire et lui confirme la compétence de la restauration et encadrement de l'accueil périscolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de services avec le C.C.A.S.

N°199/2011

PRESTATION DE SERVICE ET TARIFICATION PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame PONSAR

Vu la délibération n°21/2011 autorisant M. le Maire à signer la convention de financement avec la C.A.F. de la Moselle

Vu les termes de la convention de financement au regard des obligations du signataire en terme de tarification.

Vu l'extrait du procès verbal des délibérations de la commission administrative du C.C.A.S du 12 juillet 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2012 et sur demande de la C.A.F. de la Moselle la ville de Florange devient le porteur juridique unique de l'accueil de loisirs périscolaires.

A ce titre, la prestation de services ordinaire versée par la C.A.F. de la Moselle sera versée à compter de l'exercice 2012 à la Ville de Florange et plus au C.C.A.S. de la ville. Pour cela, la ville sera signataire de la convention de financement en remplacement du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2012.

A ce titre, la Ville de Florange procédera à l'encaissement et au recouvrement des recettes dues par la vente des prestations aux familles utilisatrices. Une régie de recettes sera créée auprès du Pôle de la Vie Educative, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année scolaire en cours, les tarifs seront conformes à ceux décidés par la Commission Administrative du C.C.A.S. réunie en séance ordinaire le 12 juillet 2012.

Ces tarifs se composent ainsi :

- Tarifs pour les enfants de la commune ;
- Tarifs pour les enfants hors commune ;
- Tarifs pour les enfants bénéficiant d'une P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou panier repas.
- Tarifs des séances utilisées mais non réservées, pour enfants de la commune et hors commune.
- Majoration pour retard
- Tarifs de l'accueil du midi en cas de grève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte ce transfert et la création de la régie de recettes afférente à cette activité.
- Accepte d'appliquer pour cette régie, les tarifs périscolaires décidés par le C.C.A.S. et applicables pour l'année scolaire 2011/2012, afin de ne pas perturber les familles utilisatrices.

N°200/2011

INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à la transmission de la facture relative à la dégradation des barrières du Parc Sainte-Agathe le 12 Juin 2011, notre assureur procède à un remboursement complémentaire de 260.49 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte le remboursement.**

N°201/2011

INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à la dégradation d'un candélabre 22 route de Metz le 20 février 2011, notre assureur procède au remboursement de 2 382 Euros correspondant au montant du devis minoré de la vétuste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte l'indemnisation.**

N°202/2011

INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite aux problèmes informatiques générés par une panne de ERDF en date du 21.02.2011, l'assureur de celle-ci procède à une indemnisation de 7 362 Euros en réparation des dommages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte l'indemnisation.**

N°203/2011

INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite au recours auprès du tiers qui a causé la destruction d'un candélabre Rue Sainte-Lucie le 14.01.2011, notre assureur procède à un remboursement de 961 Euros correspondant à la vétusté et à la franchise (cf. délibération n° 135/2011 du 15.09.2011).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte l'indemnisation.**

N°204/2011

INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à la dégradation d'un candélabre Rue du Port le 19.05.2011, notre assureur procède à un remboursement complémentaire de 750 Euros après obtention du recours contre le tiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte le remboursement.**

N°205/2011

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'Association Cheval Bonheur de Woippy, qui accueille les enfants et les jeunes adultes handicapés en séances d'équitation adaptée.

La Ville est sollicitée pour participer financièrement à ces activités au profit de deux florangeois.

Le Rapporteur propose de verser une subvention de l'ordre de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 300€ à l'Association Cheval Bonheur.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2011, compte 65/6574/523, sont suffisants.

N°206/2011

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FAMILLE LORRAINE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur propose le versement d'une subvention de 150 € à l'association La Famille Lorraine de Florange, dans le cadre de ses activités, organisées au profit de ses adhérents : ateliers manuels, excursions, repas et autres manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 150 € à l'Association La Famille Lorraine, section de Florange.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2011, compte 65/6574/523, sont suffisants.

N°207/2011

SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE DIVERSES ECOLES DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES – Année scolaire 2011/2012 -

Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009 un crédit est ouvert au Budget pour répondre aux demandes des enseignants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de leurs projets spécifiques. Sept projets ont été déposés en mairie au titre de l'année scolaire 2011/2012.

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, décide le versement des subventions ci-après
dans le cadre des projets désignés :**

Visite du Centre de Distribution du Courrier de FAMECK par 2 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION Concerne 42 élèves	Subvention de 38 Euros
Projet de création d'un jardin par 4 classes de l'école primaire VICTOR HUGO (1 classe CP et 3 classes de maternelle) Concerne 107 élèves	Subvention de 114 Euros
Projet de création d'un jardin par les sections Moyens et Grands de l'école maternelle BOUTON D'OR Concerne 135 élèves	Subvention de 191 Euros
Projet DINOSAURE avec visite du centre « Planet Dino » à Amnéville pour 3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION Concerne 64 élèves	Subvention de 193 Euros
Projet de 3 sorties en Allemagne dans le cadre de l'apprentissage de la langue allemande pour les 6 classes de l'école élémentaire André CHENIER Concerne 137 élèves	Subvention de 1 062 Euros
Voyage de 2 jours au FUTUROSCOPE de POITIERS pour 4 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION Concerne 90 élèves	Subvention de 1 522 Euros
Voyage de 3 jours au FUTUROSCOPE de POITIERS pour 3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION Concerne 52 élèves	Subvention de 880 Euros

Le versement des subventions sera effectué auprès des coopératives scolaires des écoles concernées, sous réserve de la validation des différents projets par l'I.E.N.

Le crédit nécessaire, soit 4 000 €, est prévu au Budget Primitif 2011 compte 65/6574/213

N°208/2011

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE VISITE ARCELORMITTAL – ANNEE 2011/2012

Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal de la reconduction de l'opération "L'Acier, un Monde à découvrir" proposée par le Service Communication de ArcelorMittal.

Sont concernées par la visite des installations toutes les classes de CM2 (environ 128 élèves).

Les frais de transport s'élèvent approximativement à 1 400 Euros pour 6 bus.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- donne son accord à la prise en charge des frais de transport dans le cadre de la visite des installations ArcelorMittal.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012 - compte 011/6247/252.

N°209/2011

**TAXES, DROITS ET REDEVANCES A APPLIQUER
EN 2012**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

REDEVANCES DIVERSES

Délivrance de plans, d'extraits de matrices cadastrales - par format A 4 -----	5.00 €
Pour constitution de dossiers, plans sur calques, esquisses, travaux divers sur autorisation (par demi-heure indivisible)---	9.65 €/heure
Photocopies recto-verso, par format A4 ou A3 ou réduction correspondante -----	0.20 € par format A4
Chauffage logements instituteurs-----	208.50 € par radiateur /an
Taxation des propriétaires de chiens errants identifiés	
. frais de capture -----	29.00 €
. frais d'hébergement -----	12.30 €/jour

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Emplacements au marché	0.95 €/½ tarif en Janvier-Février
Commerçants raccordés au réseau électrique (forfait)-----	1.90 €
Camions d'outillage, camions ambulants (déballages en tout genre) En dehors du marché-----	1.50 €/ml
Taxis (redevances dues pour l'année sans fractionnement)-----	77.00 € par voiture/an
Voitures de place (vente de produits alimentaires, sapins ou autres (redevance due pour le mois ou l'année sans fractionnement) . sur emplacements désignés	28.80€/de 1 jour à 1 mois
. Stade Municipal -----	65.00€/an
Location de terrains de culture, jardin -----	2.80€/are/an
Location de terres ordinaires, prés moyens-----	1.90€/are/an
Location de garages :	
. garages-----	29.70€/mois
. box-----	23.30€/mois

DROITS DE PLACE - FETES FORAINES

LOTERIES, JEUX DE HASARD ET D'ADRESSE

1 ^{ère} catégorie (loterie à parade, marchandises variées, jeux de billard électrique et similaires, stands de jeux automatiques...) -----	50.20€
2 ^{ème} catégorie (petites loteries spécialisées, autres jeux)-----	26.60€

TIRS ET ASSIMILES

1 ^{ère} catégorie : plus de 10m de façade occupée tirs spéciaux -----	44.30€
2 ^{ème} catégorie : jusqu'à 10m de façade occupée -----	26.60€

DEMONSTRATIONS, EXHIBITIONS, ENTRE-SPORTS

1 ^{ère} catégorie : mur de la mort, sporting, cabaret, grands cirques etc.	162.50€
2 ^{ème} catégorie : trains fantômes et grands établissements --- , cirques moyens, etc.. -----	104.50€
3 ^{ème} catégorie : usines miniatures, musées, labyrinthes, petits cirques, petits établissements, etc... -----	26.60€

CONFISERIES

jusqu'à 10 m de façade occupée -----	34.50€
au-delà -----	53.20€

BANCS VOLANTS ET AMBULANTS, PETITS VEHICULES AMENAGES

(non raccordés au réseau électrique)	
Ballons, saucisses, glaces, sandwichs-----	14.80€
Buvettes avec tables -----	52.10€

STATIONS FRITES, SANDWICHS (raccordés au réseau électrique)-----	53.20€
--	---------------

BALANCOIRES POUR ENFANTS (raccordées au réseau électrique)-----	28.60€
---	---------------

MANEGES	
Enfants (raccordés au réseau électrique) -----	53.10€
Adultes (raccordés au réseau électrique) -----	163.50€

SCOOTER - KARTING et SIMILAIRES -----	268.00€
--	----------------

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - l'unité -----	19.80€
---	---------------

CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AUTORISES

(sauf groupe d'alimentation de manège)	
. sur la Place des Fêtes-----	14.00€
. au-dehors de la Place des Fêtes -----	gratuit



Ce barème comprend la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que le branchement au réseau électrique selon le plan de travail arrêté par le Service Technique Municipal.

Les interventions individuelles et spéciales donneront lieu au remboursement de frais, selon décompte.

Les gros consommateurs ne pouvant être alimentés par la Ville devront se faire brancher directement sur le réseau E.D.F., à leurs frais.

En cas d'alimentation électrique autonome, il sera appliqué une réduction de :

	ALIMENTATION TOTALE (force motrice et éclairage)	ALIMENTATION PARTIELLE (éclairage)
. Manèges d'adultes.....	24.40€	15.10€
. Manèges d'enfants.....	10.50€	6.60€

Ce barème est applicable à la fête d'été. Il sera réduit de moitié pour les autres fêtes. Il est valable pour 2 dimanches au maximum. Pour chaque dimanche supplémentaire, un droit égal à 25 % du tarif de base sera demandé.

La faculté de dégrèvement en faveur des participants de la fête Sainte-Agathe qui seraient particulièrement handicapés par les intempéries (manèges d'enfants découverts...) prévue par délibération du 8 Février 1965, est maintenue.

En cas de difficulté pour le choix des attributaires de certains emplacements, le Maire pourra recourir à la mise aux enchères.

Les droits de place devront être payés à l'avance, obligatoirement avant l'arrivée et l'installation dans la Commune. Ces droits seront restitués en cas d'annulation de la manifestation.

Droits de place en dehors de la Fête foraine pour exhibitions de toute nature (cirques, spectacles, etc...)

1 ^{ère} semaine	100 % du tarif de base
2 ^{ème} semaine	75 % du tarif de base
à compter de la 3 ^{ème} semaine	50 % du tarif de base

LOCATIONS DIVERSES

DEMANDEURS locaux extérieurs

LOCATION COSEC

Droits d'utilisation de salles ou de matériel

Arbres de Noël :

. associations, amicales d'usines	gratuit	exclus
. sociétés, entreprises, commerces	gratuit	exclus
Réunions sportives	gratuit	96.50€
Réunions politiques -----	gratuit	gratuit
Réunions syndicales -----	gratuit	gratuit
Concerts avec entrée gratuite avec ou sans buvette -----	gratuit	96.50€
Festivals, bals, dîners dansants		
. avec entrée gratuite sans buvette-----	gratuit	193.00€
. avec entrée gratuite avec buvette-----	70.50€	391.00€
. avec entrée payante-----	321.00€	1 062.00€
Réceptions, vins d'honneur, lunches -----	68.00€	205.50€
Banquets-----	185.50€	423.50€
Loto -----	gratuit	114.00€
Expositions :		
. scolaires -----	gratuit	gratuit
. animales gratuites -----	4.60€/jour +*	32.20€/jour+*
. animales avec ventes-----	55.70€/jour +*	111.50€/jour+*
. commerciales -----	70.50€/jour +*	178.50€ jour+*
. culturelles		
- sans but lucratif-----	gratuit	gratuit
- avec but lucratif-----	36.90€/jour +*	106.00€/jour+*

(*) NETTOYAGE : 97.00€ /JOUR

LOCATIONS DE SALLES AU COMPLEXE DE BETANGE

SALLE AUBEPINE

Vins d'Honneur :

. associations de la Commune -----	176.50€
. particuliers de la Commune -----	199.50€
. extérieurs à la Commune -----	409.50€

Repas :

. associations de la Commune -----	234.50€
. particuliers de la Commune -----	410.00€
	par journée + soir +1.36€/couvert
	+ 205.00 € si lendemain midi
. extérieurs à la Commune -----	775.00€
	par journée + soir +2.45€/couvert
	+ 386.50 € si lendemain midi

SALLE EGLANTINE - SALLE COQUELICOT

Vins d'Honneur :

. associations de la Commune -----	88.50€
. particuliers de la Commune -----	94.00€
. extérieurs à la Commune -----	235.00€

Repas :

. associations de la Commune -----	129.50€
. particuliers de la Commune -----	176.00€
	+1.36€/couvert
. extérieurs à la Commune -----	339.50€
	+2.45€/couvert

SALLE D'EXPO (côté du Musée)**Vins d'Honneur :**

. associations de la Commune -----	106.00€
. particuliers de la Commune -----	129.50€
. extérieurs à la Commune -----	282.50€

Repas :

. associations de la Commune -----	152.50€
. particuliers de la Commune -----	188.00€
	+1.36€/couvert
. extérieurs à la Commune -----	363.00€
	+2.45€/couvert

ORGANISATION DES FETES A L'EXTERIEUR

PAR LES ASSOCIATIONS -----	76.50€
	forfait

Possibilité de repli dans une salle en cas de mauvais temps -----

88.50€
forfait

PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS

Salle Aubépine -----	293.50€
	forfait
Salles Eglantine et Coquelicot -----	53.50€
	forfait

LOCATION DE SALLE A DIVERS ORGANISMES

(occupation de façon occasionnelle)-----	17.75€
--	---------------

par salle / par jour

Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, l'heure de nettoyage sera facturée au prix forfaitaire de : 29.50€.

Des arrhes correspondant à la moitié du prix de la location seront versées à la réservation. En cas de désistement survenant dans un délai de 30 jours avant la date de location, ces arrhes resteront acquises sauf si la salle est relouée entre temps.

Dans les autres cas, elles seront restituées.

**DEDOMMAGEMENT EN CAS DE CASSE**

Verre ballon 16 cl -----	0.66€
Verre Scotland 28 cl -----	0.79€
Flûte Napoli 15 cl -----	1.13€
Coupe de champagne -----	0.89€
Assiette creuse ARCOROC filet bleu -----	2.38€
Assiette ARCOROC diamètre 236 -----	2.38€
Assiette ARCOROC diamètre 193 -----	1.98€
Assiette ARCOROC diamètre 130 -----	0.67€
Tasse thé Engobe bleu 13 cl -----	0.94€
Couteau Viking poli contrasté -----	0.71€
Fourchette Viking poli contrasté -----	0.37€
Cuillère table Viking poli contrasté -----	0.37€
Cuillère café Viking poli contrasté -----	0.18€
Gobelet empilable 16 cl 6 bis -----	0.37€
Coupe verre Tahiti -----	1.44€
Tasse Oslo blanc 28 cl -----	2.73€
Légumier ARCOROC diamètre 20 -----	1.70€
Légumier ARCOROC diamètre 26 -----	3.27€
Corbeille pain inox cannelée L 31 -----	5.24€
Tire bouchon Levier -----	4.11€
Tire bouchon Limonadier -----	3.93€
Seau à champagne alu réf. 5 415 00 -----	11.44€
Plateau fromage en rotin diamètre 40 -----	13.17€
Plat inox ovale uni lourd 41 x 28 -----	6.89€
Plat gratin inox uni lourd 37 x 25 -----	15.45€
Légumier inox uni lourd diamètre 20 -----	8.14€
Cendrier (uniquement dans les petites salles) -----	0.74€
Broc verre 1 l -----	1.77€
Broc inox 1 l -----	11.30€

Diverses acquisitions de vaisselle autres que ci-dessus

tarif en vigueur
au moment de l'achat

DEMANDEURS

LOCATION SALLE DE SPECTACLES CENTRE CULTUREL « LA PASSERELLE » CULTUREL « LA PASSERELLE »

• Location hors spectacles ----- 1 160.00 € 1 280.00 €

LOCATION PODIUM REMORQUE -----

gratuit 1 600.00€
gratuit pour Communauté
du Val de Fensch

LOCATIONS COURTS DE TENNIS AUX PARTICULIERS

. courts couverts ----- 4.80€/heure 9.55€/heure
. courts extérieurs----- 2.40€/heure 4.80€/heure

UTILISATION DU STADE DU HAUT-KEME

. associations ----- gratuit 31.60€/match
. associations sportives privées
d'ordre corporatif----- gratuit 31.60€/match
. comités d'entreprises ----- gratuit 31.60€/match
. entreprises----- 34.20€/match 68.30€/match
113.70€/jour 273.00€/jour

LOCATION BOULODROME

Associations autres que la Pétanque Florangeoise

. associations ----- 100.30€/jour 200.80€/jour
. associations privées d'ordre corporatif 111.50€/jour 223.00€/jour
. particuliers ----- 122.60€/jour 268.00€/jour
. comités d'entreprises ----- 200.50€/jour 312.50€/jour
. entreprises----- 268.00€/jour 379.50€/jour

Compétitions officielles de toute nature et entraînements

aux compétitions----- gratuit gratuit

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL

(PELOUSE D'HONNEUR)

. associations ----- gratuit 171.00€/match
. associations sportives privées d'ordre
corporatif ----- gratuit 79.00€/match
. comités d'entreprises ----- gratuit 279.00€/match
. entreprises----- 273.50€/match 399.00€/match

UTILISATION DU GYMNASE MUNICIPAL ET DU COSEC OURY-SUD

. associations ----- gratuit 45.70€/match
. associations sportives privées d'ordre
corporatif----- gratuit 68.50€/match
. comités d'entreprises ----- gratuit 68.50€/match
. entreprises----- 51.40€/match 114.00€/match

Mise à disposition éventuelle de personnel

pour fourniture de matériel avec ou sans mise en place

. pour toutes les structures ----- 42.00€/h/pers. 42.00€/h/pers



Mise à disposition éventuelle de personnel

Communal, titulaire d'un SSIAP, dans le

Cadre de manifestations, spectacles, etc...

27.00€/h/pers. 27.00€/h/pers

CONCESSIONS CIMETIERE - UTILISATION SALLE MORTUAIRE etc...

Concessions		
a/ concessions simples (2 m2)	30 ans-----	55.00€
	50 ans-----	95.00€
b/ concessions doubles (4 m2)	30 ans-----	120.00€
	50 ans-----	210.00€
c/ concessions cinéraires (1 m2)	30 ans-----	40.00€
	50 ans-----	55.00€
d/ cases au columbarium	15 ans-----	860.00€
		450.00€(renouvellement)
	30 ans-----	1 020.00€
		680.00€ (renouvellement)
e/ vacations funéraires	-----	20.00€



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote l'ensemble des taxes, droits et redevances ci-dessus applicables au **1^{er} JANVIER 2012.**
- décide l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune.
- autorise le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.

N°210/2011

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- FIXATION DES TARIFS POUR 2012 -**

Rapporteur : Madame BUCHHEIT

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle mortuaire et à l'admission en cage réfrigérée sans passage par le salon de présentation.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2012

	DEFUNTS	
	LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE	EXTERIEURS
Utilisation de la salle mortuaire (forfait)	215.00 Euros	245.00 Euros
Admission en case réfrigérée sans passage par le salon de présentation (forfait)	260.00 Euros	290.00 Euros

N°211/2011

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

De ce fait, et vu que le Programme Travaux 2012 a été adopté, il convient de commencer trois opérations dès le début de l'année 2012 sans attendre le vote du Budget Primitif.

Il s'agit :

- d'une part, des travaux à l'école préélémentaire Bouton d'Or suite au regroupement scolaire pour un montant de 227.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2313.
- d'autre part, de l'aménagement des vestiaires aux ateliers municipaux pour un montant de 160.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2313.
- et enfin, de l'acquisition d'un véhicule pour les espaces verts pour un montant de 31.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2182.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement afférentes aux travaux à l'école préélémentaire Bouton d'Or pour un montant de 227.000 € T.T.C., à l'aménagement des vestiaires des ateliers municipaux pour un montant de 160.000 € T.T.C. et à l'acquisition d'un véhicule pour un montant de 31.000 € T.T.C. conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012.

N°212/2011

SUBVENTION A LA MOISSON - 2^{ème} ENVELOPPE -

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Vu la délibération du CM n°67/2010 du 21 mai 2010 autorisant le maire à signer la convention cadre avec le Centre social

Vu l'avis des commissions municipales en charge de l'instruction de la demande de subvention 2011, après avoir procédé à l'audition de l'Association et validé les critères objectifs pour la seconde enveloppe

Vu la délibération du CM n° 113/2011 du 8 juillet 2011 déterminant d'une part le montant des deux enveloppes et d'autre part fixant les critères à atteindre et les objectifs à réaliser pour la seconde enveloppe

Vu les courriers et les éléments transmis le 28 novembre 2011 par le Centre Social, instruits par nos services et consolidés par un entretien.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°113/2011 d'attribuer une subvention au centre Social la Moisson par le biais de deux enveloppes successives. Une première enveloppe au vu de l'activité globale déployée par secteur par le centre social. La seconde enveloppe venant compléter la subvention accordée à certaines actions dans la mesure où des objectifs précisément fixés sont atteints.

Le Centre Social nous a transmis l'état de ses réalisations. Après instruction, il s'avère que les objectifs sont atteints ou le seront avec le maintien de l'activité sur le dernier mois. Les éléments transmis ne tiennent pas compte de l'activité de décembre qui ne sera envoyée qu'en janvier.

Il est donc proposé aux membres du C.M. d'attribuer une seconde enveloppe d'un montant de 32.000,00€.

Les crédits seront prévus la décision modificative n°5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer l'intégralité de la seconde enveloppe soit 32 000 € au Centre social La Moisson au vu des éléments fournis permettant de vérifier que les objectifs fixés sont atteints
- Dit que les crédits seront prévus la décision modificative n°5.

N°213/2011

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'admission en non valeur des créances ci-après pour un montant total de 423.64 €, soit par année :

<u>ANNEE</u>	<u>MONTANT</u>
2009	227.12 €
2010	196,52 €
TOTAL	423.64 €

Suivant le détail ci-après :

MIRATI Abdelatif	Frais de mise en fourrière véhicule – Année 2009	227.12 €
DEGRANGE Claude	Frais de mise en fourrière véhicule - Année 2010	196,52 €

TOTAL **423.64 €**

- Décide la prise en charge de la somme de 423.64 €.
- Les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, compte 65/654/0100, sont suffisants.

N°214/2011

DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte la Décision Modificative n°5 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

20/205/0200	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7.000,00 €
20/205/0230	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1.500,00 €
21/2158/8231	Autres installations, matériel et outillage techniques	6.000,00 €
21/2188/821	Autres immobilisations corporelles	- 8.500,00 €
21/2188/8231	Autres immobilisations corporelles	- 6.000,00 €
		0,00 €

RECETTES

021/021/0100	Virement de la section de fonctionnement	319.550,83 €
16/1641/0100	Emprunts en euros	- 319.550,83 €
		0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

011/60623/211	Alimentation	-1.196,00 €
011/60624/026	Produits de traitement	- 2.000,00 €
011/60624/8231	Produits de traitement	- 3.000,00 €
011/60632/203	Fourniture de petit équipement	1.196,00 €
011/60633/8231	Fourniture de voirie	3.000,00 €
011/6135/8220	Locations mobilières	- 2.900,00 €
011/61551/1120	Matériel roulant	- 543,00 €
011/61551/8220	Matériel roulant	7.400,00 €
011/6156/1120	Maintenance	543,00 €
011/6156/414	Maintenance	- 2.500,00 €
011/6232/4000	Fêtes et cérémonies	2.695,00 €
022/022/0100	Dépenses imprévues	- 32.000,00 €
023/023/0100	Virement à la section d'investissement	319.550,83 €
65/6574/3300	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 597.524,00 €
65/6574/4000	Subventions aux associations sportives	- 2.392,00 €
65/657417/3300	Subvention de fonctionnement la Moisson	629.524,00 €
65/657488/4000	Subvention complémentaire O.M.S.	<u>2.392,00 €</u>

322.245,83 €

RECETTES

73/7323/0100	F.N.G.I.R.	12.427,00 €
74/7478/4000	Participations autres organismes	2.695,00 €
74/748313/0100	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 12.427,00 €
74/74832/0100	Attribution du Fonds Départemental de la taxe professionnelle	<u>319.550,83 €</u>

322.245,83 €

N°215/2011

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

RAPPORTEUR : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote la décision modificative de crédits n°2 suiv ante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

203	Frais d'études	- 18.708,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	18.708,00 €

0,00 €

EXPLOITATION

Dépenses

67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	521,00 €
--------	---	----------

Recettes

70/70611	Redevance d'assainissement collectif	521,00 €
----------	--------------------------------------	----------

N°216/2011

**CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE
A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES, COMPTABLES ET JUSTIFICATIVES**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

La dématérialisation des documents est de nos jours incontournable pour respecter l'environnement et réduire le support papier.

La charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les acteurs de la chaîne comptable et financière que sont le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, le Comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes. Elle concerne les collectivités locales et établissements publics locaux.

Cette dématérialisation débutera par la paye mais pourra, dès que les protocoles seront au point, être étendue à d'autres pièces de la chaîne comptable, budgétaire et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Accepte l'adhésion de la Ville de FLORANGE à la Convention Cadre Nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé à compter du 01.01.2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention avec le Comptable, le Président de la Chambre Régionale des Comptes et le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques.

N°217/2011

MOTION C.N.F.P.T.

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Dès le 1^{er} janvier prochain, les collectivités et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale de 1% à 0.9 %.

Cette décision ampute de 10 % les ressources du service public de la formation soit 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Or, depuis deux ans, de nouvelles orientations ont été adoptées par le Conseil d'administration du CNFPT, où siègent ensemble les représentants de toutes les collectivités et les représentants de leurs personnels.

D'une part, il a été décidé d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités en confortant leurs missions statutaires et réglementaires et en s'attaquant aux inégalités d'accès à la formation.

D'autre part, il a été décidé de moderniser et de rationaliser le fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation de leurs actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant leur offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

Toutes les mesures d'amélioration du service rendu par le CNFPT ont été prises dans le droit fil des recommandations de la Cour des comptes qui examine régulièrement la situation de l'établissement public.

A plusieurs reprises, le Président du CNFPT a expliqué, avec les associations d'élus et les représentants des agents territoriaux, au gouvernement et aux parlementaires que la baisse de la cotisation aurait des conséquences négatives pour les collectivités.

Malheureusement, ils n'ont pas été entendus. Le CNFPT est donc dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012.

L'ampleur des sommes à trouver imposera de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation.

Un consensus a été trouvé sur le principe de protéger le volume et la qualité de la formation dispensée par le CNFPT. Il n'est pas question de proposer moins de formations. Ce serait mettre en cause la qualité du service public local.

Les mesures d'ajustement sont donc à trouver d'autres manières : soit certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) ne seront plus remboursés, soit certaines formations seront payantes.

Si d'un côté la cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, les collectivités seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires : soit envoyer les agents à des formations payantes, soit prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation.

Au final, les collectivités n'y gagnent rien. Bien au contraire cette mesure législative vient aggraver leur situation.

Il faut convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

Aussi, je vous invite à participer à la défense du droit à la formation de nos agents en adoptant un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% pour la formation des agents territoriaux.

Ce vœu sera adressé au Préfet et au Président du CNFPT.

ooooo

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
réuni le 20 décembre 2011,

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation au Centre National de Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La précédente délégation de pouvoirs au Maire date du 22 Mars 2008. Les textes ont évolué depuis et notamment la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adapter la délégation aux textes en vigueur tout en précisant que le C.G.C.T. maintient naturellement l'obligation pour le Maire de rendre compte au Conseil Municipal à chaque séance des décisions prises. Ces modifications concernent les emprunts, les marchés, les assurances, le droit de priorité en urbanisme, l'archéologie préventive, le renouvellement d'adhésion aux associations. Ainsi, les alinéas 3, 4 et 6 sont à modifier, les alinéas 22, 23 et 24 sont à créer ; le reste étant inchangé. Cependant, pour l'aspect pratique, c'est toute la délibération qui sera reprise car elle doit être mentionnée précisément dans chaque décision prise.

Le Maire donne connaissance au Conseil des dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil de donner au Maire certaines délégations de pouvoirs destinées à faciliter l'administration communale et règlent les conditions d'exercice de ces délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• accorde au Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (montant maximum par emprunt : 1 million d'Euros),
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Ces cas sont les suivants : conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra agir, sans restriction, dans tous les cas où la Ville est défenderesse.
Le pouvoir d'engagement d'actions contentieuses, qu'elles soient judiciaires ou administratives, est limité aux actions urgentes, indispensables à la préservation des intérêts communaux (procédure en référé, à jour fixe, sur requête, plaintes simples ou avec constitution de partie civile, ...)
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (1 600 Euros) .
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros,
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Ville pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, c'est-à-dire les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux.
22. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du cadre de l'urbanisme,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - Désigne le premier Adjoint pour signer les décisions issues de la présente délégation en l'absence du Maire.

N°219/2011

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N°56/2011

RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PREELEMENTAIRE
TRAIT D'UNION

N°57/2011

RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PREELEMENTAIRE
BOUTON D'OR

N°58/2011

AVENANT AU CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N°59/2011

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PHOTOCOPIEUR MINOLTA C
220 - SERVICE DES SPORTS -

N°60/2011

CONVENTION DE TRESORERIE

N°61/2011

CONTENTIEUX : CONSEIL DE PRUD'HOMMES – AFFAIRE OUILI -

N°62/2011

CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR TRAIT
D'UNION

N°63/2011

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE DU 23
OCTOBRE 2010 PHOTOCOPIEUR CANON IR 1020 – COMPLEXE DE
BETANGE

N°64/2011

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LE
COMPLEXE DE BETANGE

N°65/2011

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LA
MEDIATHEQUE ET LA LUDOTHEQUE

N°220/2011

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur TARILLON fait part aux membres du Conseil Municipal des
remerciements qu'il a reçus :

- *de Monsieur Robert SCHMITT pour le soutien moral et matériel
manifesté lors de son sinistre du 04 Décembre 2010, ainsi que
l'aide et les dons reçus.*

Pour l'octroi de subventions à :

- *l'Association Agréée de Protection de l'Environnement et
d'Intérêt Général AGIRR – FNAUT Lorraine*
- *l'Harmonie Municipale Florange - Knutange*

Monsieur TARILLON donne communication aux membres du Conseil
Municipal :

- de la date des Conseils Municipaux et des Commissions
Finances pour l'année 2012
